

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté temporaire relatif à l'occupation du domaine public communal
à des fins commerciales pour Monsieur DIGONNET Stéphane, Relais du Buis D'APS.**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du Commerce, notamment l'article L 442-7,

VU la délibération du conseil municipal du 22 février 2017 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande par laquelle Mr DIGONNET Stéphane, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de débit de boissons.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et l'occupation du domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation piétonne et la sécurité public.

Considérant la demande présentée par l'occupant, demeurant 575 route d'Aubenas, 07400 Alba la Romaine, gérant du Relais du Buis d'APS, situé 575 route d'Aubenas ,07400 Alba la Romaine. Afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour une terrasse de 10.50 m par 8 m,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DIGONNET Stéphane et autorisé à occuper 85 m² du domaine public au 575 route d'Aubenas à ALBA LA ROMAINE comme suit :

- 57 m² de façon permanente

- et 28 m² du mardi 1^{er} avril au dimanche 02 novembre 2026

en vue d'exercer son commerce « Relais du Buis d'APS » suivant le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'année 2026.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} décembre 2026.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal (1€/m²) soit un montant de 85 €.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remis en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire s'engage à souscrire une assurance couvrant tout risque matériel lié à son activité et devra fournir à la Mairie d'Alba la Romaine une attestation d'assurance.

ARTICLE 8 : Le Maire d'ALBA LA ROMAINE

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et ampliation sera adressée à Mr le Directeur du service de gestion comptable de PRIVAS.

Fait à Alba la Romaine, le 26 mars 2026

Le Maire,
Philippe BOUNIARD



Notifié à l'intéressé le : 29/04/2026
Le permissionnaire,
Monsieur DIGONNET Stéphane,

ALBA LA ROMAINE 07400

